
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société MTD Zac du Moulin Mayeux Route de Saint Quentin à Bohain,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de branchement gaz, il est nécessaire d'établir un arrêté de stationnement.

ARRÊTONS:

Article 1: Il sera interdit de stationner au niveau du 2 Rue Pasteur à partir du 07/01/2019, durée prévue des travaux: 20 jours calendaires.

Article 2: Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société MTD à Bohain.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 26 novembre 2018.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 26 novembre 2018,
le Maire, DHANEUS Michel.

